



DEPARTEMENT HAUT NIVEAU

TEL. 01.41.83.87.20 - FAX. 01.41.83.87.69

E-MAIL joelle.laville@ffnatation



REPARTITION DES AIDES PERSONNALISEES SAISON 2016/2017

DISPOSITIFS D'AIDES AUX SPORTIF(VE)S DE HAUT NIVEAU

La réussite sportive est indissociable de la réussite socio-professionnelle. Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports développe une politique de suivi social afin que les sportifs de haut niveau puissent réaliser les performances à la hauteur de leur potentiel, tout en leur garantissant la poursuite d'une formation et d'une insertion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations.

LES AIDES FINANCIERES

Il s'agit d'aides financières attribuées par le Ministère chargé des sports dans le cadre de la convention d'objectifs passée entre le ministère et la fédération.

Elles sont versées au Comité National Olympiques et Sportif Français (CNOSF) qui dispose d'une gestion déléguée.

Ces aides portent sur 5 domaines :

- Les aides sociales
- Les aides aux projets sportifs et de formation
- Le manque à gagner sportif et/ou professionnel
- Les primes à la performance (lors de compétitions de référence)
- Le manque à gagner employeur

L'aide personnalisée directe de l'Etat permettent de pallier les difficultés que vous rencontrées pour atteindre l'excellence sportive et préparer votre carrière professionnelle. Elle vous est versée, sur décision du Directeur Technique National (DTN).

Ces aides permettent d'accompagner les sportifs dans leur parcours vers l'excellence sportive tout en préparant leur carrière professionnelle.

Elles sont versées par l'intermédiaire du Comité National Olympiques et Sportif Français (CNOSF) qui dispose d'une gestion déléguée, pour la saison sportive 2016/2017, elles seront versées trimestriellement et non plus mensuellement comme les saisons passées.

LES AIDES PERSONNALISEES SONT DE 5 ORDRES :

AIDES SOCIALES :

(Bénéficiaire potentiel : le sportif inscrit sur la liste Elite, Senior et Jeune)

Les Sportifs de Haut Niveau («Elite», «Senior» et «Jeune») rencontrant des difficultés importantes directement liées à leur situation sociale, peuvent être aidés plus spécifiquement au travers d'une aide sociale de manière à ne pas freiner, de ce fait, leur accès à une préparation de haut niveau.

Pour bénéficier de cette Aide Sociale, vous devez adresser un courrier spécifique au Département Haut Niveau expliquant votre situation, accompagné de :

La copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché,
Les pages 1 et 2 de la Déclaration des Revenus qui correspondent au dernier avis d'imposition

La production de ces documents pourra s'accompagner, si nécessaire, d'un entretien avec le Directeur Technique National ou son représentant.

AIDES PERSONNALISEES :

(Bénéficiaire potentiel : le sportif inscrit sur la liste Elite, Senior)

Elle se divise en deux parties :

LA BASE FORFAITAIRE

(Bénéficiaire : le sportif inscrit sur la liste Elite ou Senior)

Attribuée à chaque début de saison sportive et qui n'est pas soumise à justificatif est versée en une seule fois. Le montant pour la saison 2016/2017 est de :

- **Pour les sportifs sur liste Elite de 3 250 Euros**
- **Pour les sportifs sur liste Senior de 1 625 Euros**

Cette base forfaitaire est de nature à apporter un soutien minimal et égal à tout sportif accomplissant des performances de haut niveau permettant leur inscription en catégorie Elite ou Senior. Elle est destinée à prendre en compte un ensemble de menus frais tels que : les abonnements téléphoniques ou à Internet, les déplacements locaux pour se rendre aux entraînements ou en formation (frais de taxis, etc...).

L'AIDE PERSONNALISEE « A PROPRIEMENT PARLER »

(Bénéficiaire potentiel : le sportif inscrit sur la liste Elite, Senior ou Reconversion (1))

Elle est de nature à accompagner et prendre en compte la diversité des situations particulières vécues par chacun. Elle correspond aux charges directement liées à la mise en œuvre du projet de vie (sport / formation / transition professionnelle) de l'athlète (prise en charge partielle du loyer, des retours en famille, de certains frais de scolarité ou universitaires, etc...).

Le pourcentage des montants de prise en charge des divers frais est modifiable d'une saison à l'autre.

(Voir le tableau ci-joint en annexe 1)

Attention les factures régulières d'électricité, de téléphone, d'assurance de voiture ou encore de courses alimentaires etc., ne seront pas prises en considération. En revanche, les frais d'hébergement et les frais de déplacement « retours en famille » peuvent être examinés et partiellement pris en charge.

(1) Pour le sportif inscrit sur la liste Reconversion : L'aide personnalisée se limite au seul domaine des frais d'études ou de formation. Ils ne perçoivent pas la base forfaitaire.

LE MANQUE A GAGNER SPORTIF ET/OU PROFESSIONNEL

C'est la compensation du manque à gagner employeur : celui-ci concerne la prise en charge d'une partie du salaire principal versé directement à l'employeur en contrepartie des aménagements d'emploi octroyés aux sportifs de haut niveau.

LES PRIMES A LA PERFORMANCE

Les primes à la performance récompensent les sportifs de haut niveau ayant réalisé des podiums notamment à l'occasion des championnats du Monde et d'Europe seniors en grand bassin.

LES PRIMES AUX MEDAILLES OLYMPIQUES

Les primes aux médaillés des jeux Olympiques :

50 000 € pour une médaille d'or

20 000 € pour l'argent

13 000 € pour le bronze.

Ces primes sont versées par l'Etat sur les crédits inscrits au budget du Ministère chargé des Sports et font l'objet, d'un décret encadrant leur versement. Dans un souci de solidarité nationale, les primes olympiques sont soumises à la fiscalité de droit commun. Cela signifie qu'elles entrent dans le revenu imposable des athlètes :

- Des dispositions fiscales existent pour répartir sur plusieurs années ce revenu exceptionnel,
- Un prélèvement à la source de 15 % est appliqué aux médaillés résidant à l'étranger, dans un souci d'équité,

LES AIDES A LA FORMATION ET AUX CONCOURS

Aménagement scolaire et d'études

Des aménagements appropriés de scolarité et d'études sont mis en œuvre au bénéfice des sportifs de haut niveau, des espoirs, des partenaires d'entraînement et des sportifs inscrits dans une structure d'un parcours d'excellence sportive (PES). Ils peuvent ainsi poursuivre leur parcours sportif en bénéficiant des meilleures conditions de suivi de leurs études, qu'ils soient collégiens, lycéens dans l'enseignement général, technologique, professionnel ou encore étudiant.

Les avantages à l'inscription à certains concours

Les obligations de diplômes ou les conditions d'âge ne s'appliquent pas aux sportifs de haut niveau qui se présentent aux concours de la fonction publique. Pour certaines formations paramédicales (à ce jour kinésithérapie, ergonomie, pédicurie-podologie, psychomotricité), un certain nombre de places est réservé pour que des sportifs de haut niveau puissent y accéder sans passer le concours d'accès, (Jusqu'à 5 candidats admis par an pour notre Fédération).

L'examen du baccalauréat

Les sportifs de haut niveau ont la possibilité de conserver, dans la limite de 5 sessions, les notes obtenues au baccalauréat général et au baccalauréat technologique (notes d'une même série, du 1er groupe, égales ou supérieures à 10). Ils peuvent également accéder à la session de remplacement du baccalauréat qui est organisée en septembre, si le directeur technique national de leur fédération justifie leur absence à la session organisée classiquement en juin de chaque année.

Depuis la session 2013, les sportifs de haut niveau bénéficient d'un aménagement de l'épreuve obligatoire d'EPS au baccalauréat.

Ils ont également la possibilité de valider leur spécialité sportive dans le cadre de l'épreuve facultative au Bac. Ils obtiennent automatiquement 16 points sur 16 à la partie pratique de l'épreuve et passent seulement un oral sur les connaissances scientifiques, techniques et réglementaires autour de la discipline. Les statistiques montrent que ces dispositions leur garantissent entre 18 et 20 points sur 20 à cette épreuve (coefficient 2 pour les points au-dessus de 10).

LES AIDES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET LES AMENAGEMENTS D'EMPLOI

Les sportifs de haut niveau titulaires d'un contrat de travail peuvent bénéficier de conventions d'aménagement d'emploi (CAE) dans le secteur public et conventions d'insertion professionnelle (CIP) dans le secteur privé, avec un emploi du temps aménagé. Souvent, ils travaillent à mi-temps et sont mis à disposition auprès de leur fédération sportive le reste du temps tout en conservant leur rémunération à plein-temps. Ces conventions sont mises en œuvre par le ministère chargé des Sports ou les services déconcentrés (DRJSCS) sur proposition du directeur technique national de la fédération concernée.

Au niveau national, le ministère chargé des sports a conclu des accords-cadres avec 5 ministères (défense, intérieur - police nationale, Budget - douanes, Education nationale et Justice - administration pénitentiaire) pour permettre aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'aménagements d'emploi.

Lorsqu'ils sont professeurs de sport, les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'un emploi réservé à l'INSEP ou en DRJSCS pour lequel ils bénéficient des aménagements nécessaires à leur projet sportif.

L'orientation et la recherche d'emploi

Un accompagnement des sportifs de haut niveau en matière d'orientation, d'insertion et de reconversion professionnelle est proposé dans le cadre d'un partenariat national et d'accords au niveau déconcentré. Le dispositif national permet l'accompagnement d'une trentaine de sportifs de haut niveau par an pour un engagement financier de l'État de 65 000 € annuels. Une unité spécialisée dans la reconversion des sportifs de haut niveau a été créée à l'INSEP en juin 2013.

Pour notre fédération, une cellule d'accompagnement à la Reconversion et au Suivi Socio-professionnel des sportifs de haut niveau a été mise en place au sein du Département Haut Niveau.

LE DISPOSITIF DE RETRAITE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Entré en vigueur au 1er janvier 2012, ce dispositif financé par l'État permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres.

L'État compense les trimestres non cotisés par les sportifs de haut niveau pour compléter, à hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus, les droits à retraite des sportifs de haut niveau. La prise en charge par l'État ne peut excéder 16 trimestres par sportif de haut niveau durant sa carrière. Ce dispositif n'est pas rétroactif.

Qui peut en bénéficier ?

Les sportifs de haut niveau qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- ▶ Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du Code du sport (en catégorie Jeune, Senior, Élite ou reconversion) au cours de l'année concernée par leur demande,
- ▶ Être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de cette période d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau,
- ▶ Justifier de ressources (tous revenus confondus), pour l'année concernée par leur demande, inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale.
- ▶ Ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (entre 1 et 3 trimestres maximum), tous régimes de retraite de base confondus.

BAREME DES PRISES EN CHARGE

DEPENSES PRISES EN COMPTE	POURCENTAGES DE PRISE EN CHARGE
Aide Sociale – Niveau 1	250 € par mois sur 10 mois
Aide Sociale – Niveau 2	125 € par mois sur 10 mois
Forfait nageur s'entraînant à l'étranger	2500 € pour 10 mois versés en une seule fois
Aide aux retours en famille Domicile de l'athlète durant la saison sportive au domicile des parents sur la base du tarif SNCF 2 ^{ème} classe. Si avion présentation du billet d'avion avec présence du tarif dessus ou facture. Carte d'embarquement pas valable. (Le billet d'avion est pris en compte su tarif égal ou inférieur au tarif du billet de train)	80 % sur 4 allers/retours
Carte d'abonnement SNCF 12/25 ans	50 %
Cours de soutien (CNED ou autres) Pour athlètes non scolarisés	30 %
Formation pour les Elite, les Séniors et les Reconversion Aux Métiers de la Natation	40 %
Formation pour les Elite, les Séniors et les Reconversion Hors Métiers de la Natation	30 %
Inscription Universitaires ou Grandes Ecoles (Sauf frais santé-Sécurité Sociale)	80 %
Aide au Logement : Calcul : Loyer brut – aide au logement (si pas de justificatif – 20%) Si deux personnes dans le même logement, loyer brut divisé par 2. Application des 80 % de prise en charge pour 1 mois X sur 10 mois	80 % avec un plafond de 500 € maximum par mois sur 10 mois
WATER-POLO : Indemnités pour les Elites et les Séniors : Conditions : faire le ou les stages de préparation, participer aux compétitions liées aux stages et figurer sur la feuille de match de la compétition de référence (Championnats d'Europe, Championnats du Monde ou Jeux Olympiques)	38 € par jour de stage et compétition